

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 14 mars 2023

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

1.2 – Ressources humaines

1.2.2 – Repyramidages des enseignants-chercheurs : Lignes directrices de gestion et sections ouvertes au titre de 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'Etablissement réuni en séance le 3 mars 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 1 abstention, 20 voix pour et 0 voix les lignes directrices de gestion et sections ouvertes au titre de 2023 afférentes au repyramidage des enseignants-chercheurs. Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 15 mars 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social
d'Administration de l'Etablissement

Titulaires pour attribution
Suppléants pour information

Le Mans, le 3 Mars 2023

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 3 Mars 2023

**Repyramidages enseignants-chercheurs : lignes directrices de gestion
et sections ouvertes au titre de 2023**

Le Comité Social d'Administration de l'Etablissement,

vu *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.*

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à l'unanimité : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Président de l'Université



Pascal LEROUX

Repyramidages des enseignants-chercheurs : Lignes Directrices de Gestion pour la campagne 2023

**Comité Social d'Administration du 3 mars 2023
Conseil d'Administration du 14 mars 2023**

1. Contexte :

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, une nouvelle voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités est créée et prévue par les dispositions du Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié.

L'objectif de ces dispositions est d'atteindre une répartition pour chaque discipline de 60% de Maitres de conférences et 40% de professeurs des universités. Actuellement, à l'Université du Mans, le ratio est de l'ordre de 67,5% de MCF et 32,5% de PR (70/30 avant les repyramidages et ouvertures de concours de ces 2 dernières années).

Les postes occupés par les agents promus sont transformés en support de professeurs des universités. Il n'y a pas de création de support supplémentaire.

Le nombre de possibilités d'entrée dans le corps des professeurs des universités par cette voie est fixé à 2000 au niveau national sur une période de cinq ans. L'Université du Mans s'est vu attribuer **2 possibilités au titre de 2023**.

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les maitres de conférences hors classe détenteurs de l'Habilitation à diriger les recherches au 1^{er} janvier 2023 ;
- Les maitres de conférences de classe normale, ayant plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade et titulaires de l'Habilitation à diriger les recherches au 1^{er} janvier 2023.

La campagne au titre de 2023 débute à compter du 4 avril 2023 à 10h avec l'ouverture de l'application ELECTRA et se termine le 27 avril à 16h par la fermeture de cette même application. Les établissements doivent faire voter avant le 16 mars par leur Conseil d'Administration, les sections CNU ouvertes à ces repyramidages.

2. Lignes Directrices de Gestion pour la campagne 2023 :

La campagne se déroulera selon les modalités prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Pour la mise en œuvre de cette campagne, le Ministère a défini de nouvelles lignes directrices de gestion qu'il est possible de compléter au sein de l'établissement.

Pour la campagne 2023, il est proposé d'adopter ces lignes directrices de gestion en l'état, tenant compte du fait que le processus est profondément remanié par rapport à la première année de mise en œuvre du dispositif.

3. Sections ouvertes :

Il appartient aux établissements de définir les sections dans lesquelles ces repyramidages sont ouverts avec pour objectif de combler les écarts entre les disciplines au regard du ratio MCF/PR susmentionné.

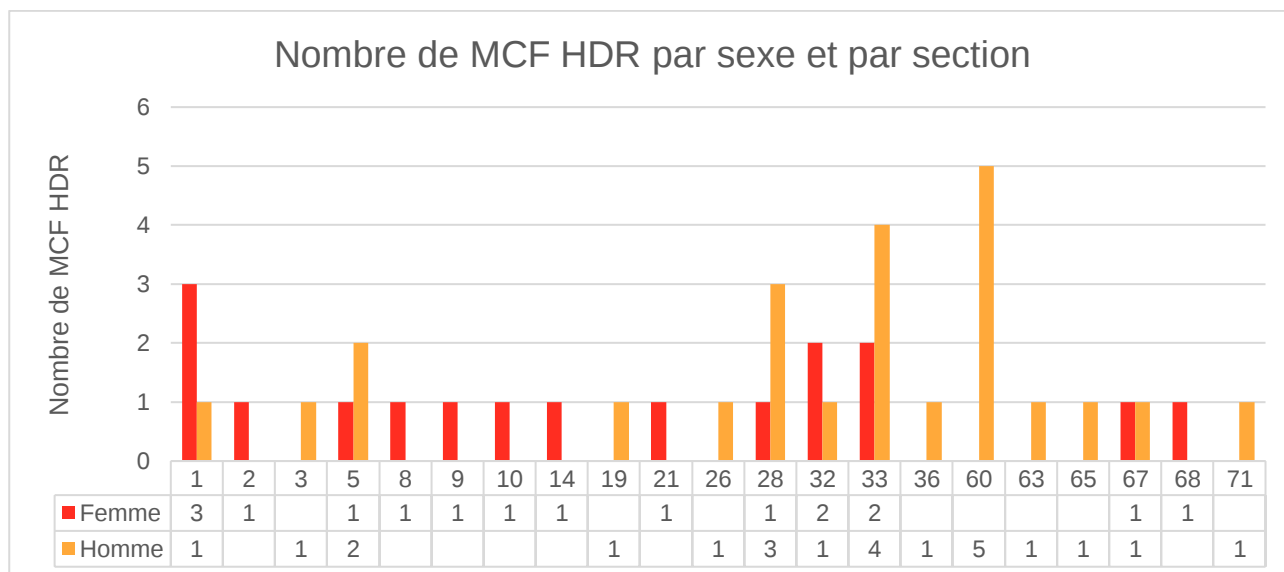
Pour la campagne 2023, les nouvelles LDG ministérielles prévoient que les possibilités de repyramidage peuvent être ouverte à l'échelle de l'un des 11 groupes de sections du CNU, dans la limite de 2 sections d'un même groupe.

Par ailleurs, le ministère a défini pour chaque établissement des sections prioritaires pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable et préconise aux établissements d'ouvrir les repyramidages dans ces sections.

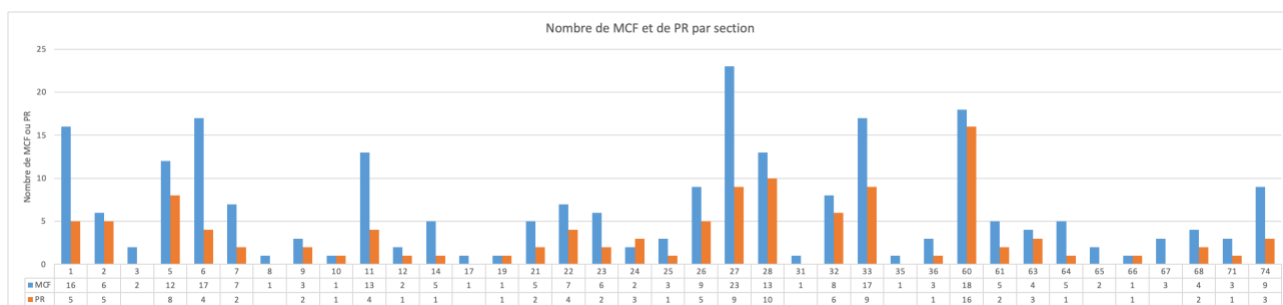
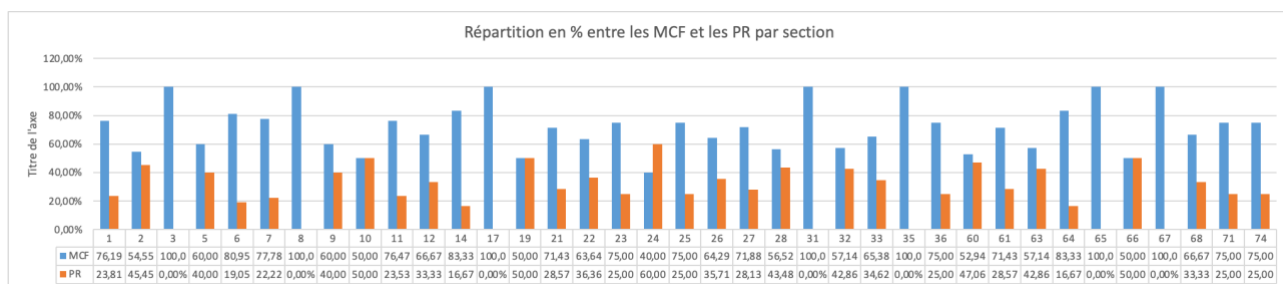
Concernant Le Mans Université, il s'agit des sections : 06, 07, 11, 14, 23, 27, 61, 64 et 74.

Le vivier de MCF HDR a fait l'objet d'un recensement exhaustif fin 2022. Il est constitué de 41 MCF HDR (17 Femmes / 24 Hommes). Sur ces 41 HDR, 38 sont éligibles à une promotion PR au titre de 2023 (2 MCF CN n'ont pas 10 ans d'ancienneté dans le grade et 1 HDR a été soutenue en 2023). Les MCF HDR des sections 02, 03 et 36 ne remplissent pas les critères d'éligibilité pour la session 2023, tous les autres les vérifient.

Il convient de noter que, si les sections préconisées par le Ministère sont bien toutes fortement déficitaires en PR, seule la section 14 possède un vivier local (1 MCF HDR). Les 8 autres sections préconisées n'ont pas de vivier au 01/01/2023 et ne peuvent donc être proposées pour la session 2023.



(répartition des 41 MCF HDR de l'établissement, les viviers des sections 02, 03 et 36 ne sont pas éligibles pour la session 2023)



Pour information, les campagnes 2021 et 2022 ont porté sur 4 possibilités au total, concernant les sections 01, 06, 33 et 64. Trois hommes et une femme ont été promus.

Ces possibilités de repyramidage s'inscrivant dans le contexte plus global de l'évolution des emplois et des compétences de l'université, il est enfin rappelé que la campagne d'emplois 2023 ouvre également 11 concours de PR dans les sections suivantes : 01, 02, 05, 06, 09, 11, 19, 21, 27, 60 et 74/16.



CA du 14 mars 2023

Repyramidage PR - Année 2023

REPYRAMIDAGE

Cadre général

L'objectif de ce dispositif d'accès au corps des professeurs d'université est d'atteindre une répartition pour chaque discipline de :

- 60% de maitres de conférences
- 40% de professeurs des universités

Actuellement, à l'Université du Mans, le ratio est de l'ordre de **67,5% de MCF** et **32,5% de PR** (70/30 avant les repyramidages et ouvertures de concours de ces 2 dernières années)



REPYRAMIDAGE

Cadre général

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les maitres de conférences hors classe détenteurs de l'Habilitation à diriger les recherches au 1er janvier 2023
- Les maitres de conférences de classe normale, ayant plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade et titulaires de l'Habilitation à diriger les recherches au 1er janvier 2023.

NB : il n'existe plus d'objectif de répartition des promus entre MCF HC et MCF CN



REPYRAMIDAGE

Cadre général

Nombre de promotions attribuées à l'Université du Mans :

- 2021 : 2
- 2022 : 2
- 2023 : 2
- 2024 : 2
- 2025 : (à venir)



REPYRAMIDAGE

Nouvelles dispositions pour 2023

Nouveau décret et nouvelles lignes directrices de gestion :

- Possibilité d'ouvrir pour une section ou deux sections d'un même groupe de disciplines du CNU, dans le respect des priorités nationales
- Les dossiers de candidature sont examinés dans un premier temps par le CNU qui rend, comme les années antérieures, 2 avis
- Le CAc restreint crée des « comités de promotion » (1 président et au moins 4 membres, dont au moins 2 spécialistes de chaque discipline ouverte, tous pouvant être extérieurs sans que ce ne soit obligatoire)



REPYRAMIDAGE

Nouvelles dispositions pour 2023

Nouveau décret et nouvelles lignes directrices de gestion :

- Comme le CNU, le comité de promotion rend 2 avis sur chaque dossier
- Dans la limite de 4 candidats, le comité de promotion entend les candidats ayant reçu les avis les plus favorables
- A l'issue des auditions, le comité de promotion établit les comptes rendus de chacune des auditions et les adresse au chef d'établissement accompagnés de la liste classée par ordre alphabétique des candidats auditionnés
- Le chef de l'établissement établit la liste des candidats dont la nomination est proposée



REPYRAMIDAGE

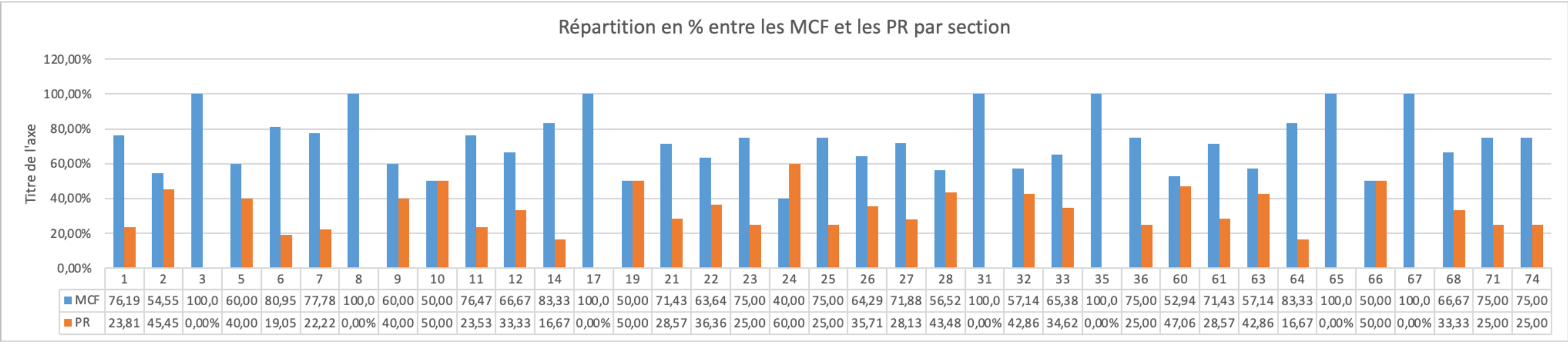
Retour sur les campagnes 2021 et 2022

- Pour les campagnes 2021 et 2022, le ministère avait particulièrement ciblé les sections : 01, 06, 07, 14, 27, 64 et 74
- Le CA avait retenu d'ouvrir les sections 01, 06, 33 et 64
- 1 femme et 3 hommes ont été promus
- Pour information, la campagne d'emplois 2022 ouvrait des recrutements PU dans les sections : 05, 07, 14, 27, 28, 60 et 74
6 recrutés sur les 7 étaient MCF HDR à l'Université du Mans
- Toutes les sections visées par le ministère ont été ouvertes, soit au repyramidage, soit au recrutement



REPYRAMIDAGE

Répartition MCF/PR par section



REPYRAMIDAGE

Campagne 2023

- Pour la campagne 2023, le ministère a particulièrement ciblé les sections : 06, 07, 11, 14, 23, 27, 61, 64 et 74
- Le vivier de MCF HDR a fait l'objet d'un recensement exhaustif en janvier 2023 : il était constitué de 41 MCF HDR (17 Femmes / 24 Hommes)
- Sur ces 41 HDR, 38 sont éligibles à une promotion PR au titre de 2023



REPYRAMIDAGE

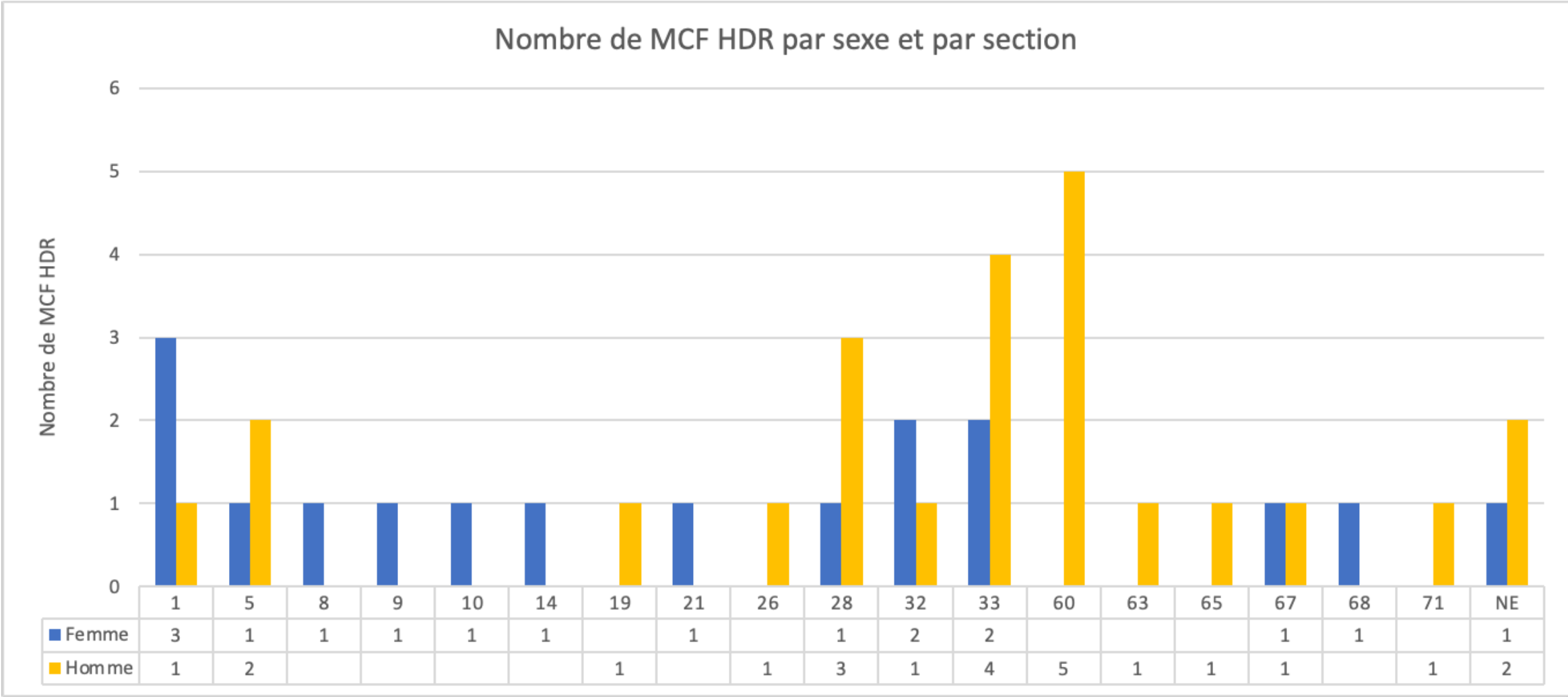
Campagne 2023

- Pour la campagne 2023, le ministère a particulièrement ciblé les sections : 06, 07, 11, 14, 23, 27, 61, 64 et 74
- Pour information, la campagne d'emplois 2023 ouvre 11 concours de PR dans les sections : 01, 02, 05, 06, 09/10, 11, 19, 21, 27, 60 et 74/16
- Lignes directrices du choix des sections ouvertes en 2023
 - ✓ Les sections ouvertes en 2021 ou 2022 ne sont pas prioritaires,
 - ✓ Les sections dont le pourcentage PR est supérieur ou égal à l'objectif de 40% ne sont pas prioritaires



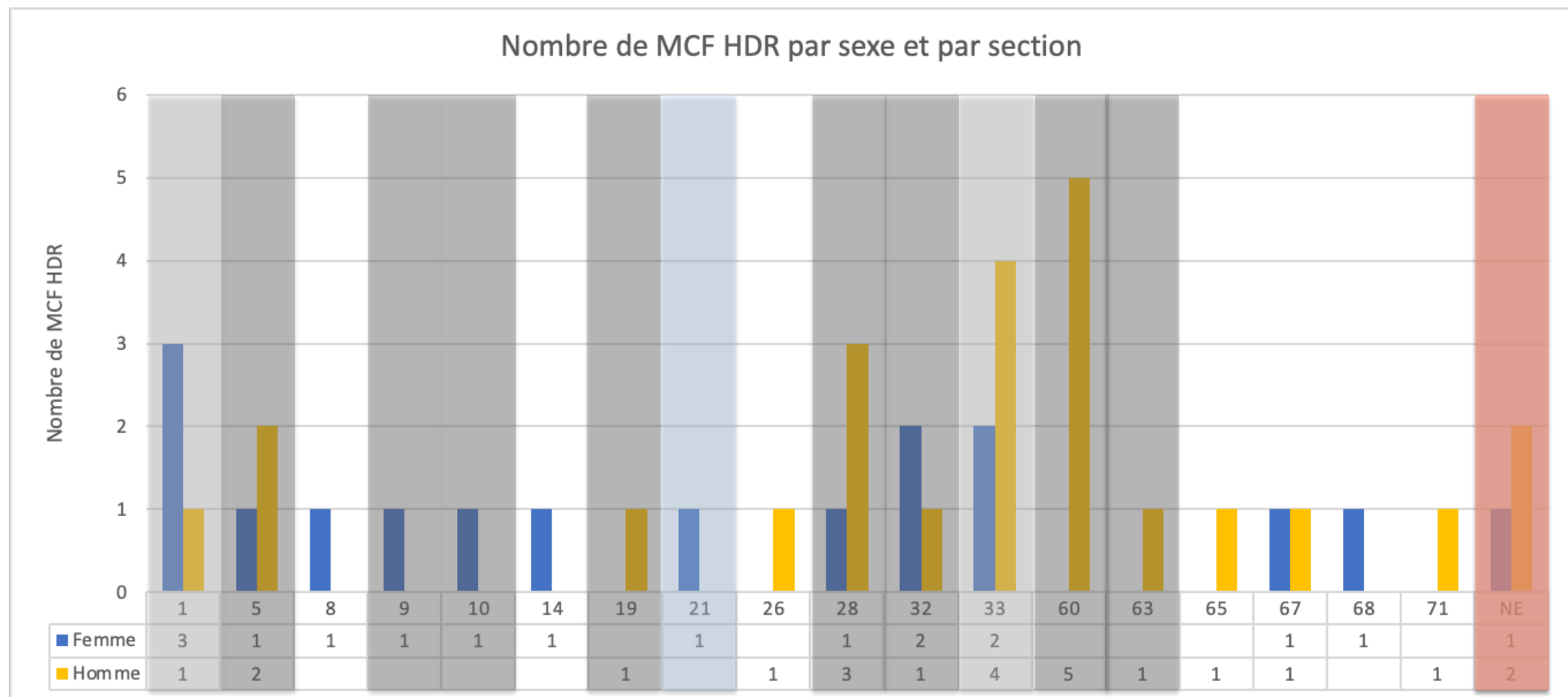
REPYRAMIDAGE

Vivier 2023 (38 MCF HDR éligibles)

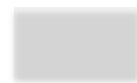


REPYRAMIDAGE

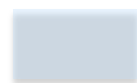
Vivier 2023 (38 MCF HDR éligibles)



Section ayant plus de 40% de PR



Section ouverte en 2021 ou 2022



Section au concours en 2023 (et ne relevant pas des 2 autres cas)



REPYRAMIDAGE

Proposition 2023

- Compte-tenu de ces éléments, la proposition est d'ouvrir les possibilités de repyramidage 2023 dans les sections :
 - 67 et 68 au titre du groupe 10 du CNU
 - 26 au titre du groupe 5 du CNU

